

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2016

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
ur (506) 856-4499

Édifce Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés

Le 26 juin 2017

Fredericton, Canada

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

États de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE

	2016	2015
ACTIFS		
Placements (notes 3 et 4)	5 484 335 \$	5 320 061 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	7 599	7 295
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	7 129	1 706
Autres montants à recevoir	218	8
Total des actifs	5 499 281	5 329 070
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	2 208	2 770
Actif net disponible pour le service des prestations	5 497 073	5 326 300
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	5 229 100	5 040 600
SURPLUS	267 973 \$	285 700 \$

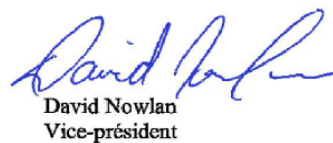
Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 13)

Indemnisation (note 14)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :


Larry Jamieson
Président


David Nowlan
Vice-président

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2016	2015
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	328 189 \$	422 159 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	74 608	71 674
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	60 516	60 278
	463 313	554 111
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	280 238	275 800
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	2 472	3 059
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	9 830	10 434
	292 540	289 293
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	170 773	264 818
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 326 300	5 061 482
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	5 497 073 \$	5 326 300 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2016	2015
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	5 040 600 \$	4 763 100 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Pertes découlant de la variation des hypothèses actuarielles	207 900	174 500
Intérêt accumulé sur les prestations	299 700	295 200
Produits actuariels	(133 000)	—
Coût d'exercice actuariel	96 600	86 700
Prestations versées	(282 700)	(278 900)
	188 500	277 500
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	5 229 100 \$	5 040 600 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSIONS DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime de pension

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1^{er} juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE) a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1^{er} juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1^{er} juillet de 0,5 % jusqu'au 1^{er} juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1^{er} juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuair. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2014, le taux de cotisation de l'employeur est de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2019, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1^{er} juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par les formules suivantes : i) 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et ii) 9,75 % des gains.

1. Description du Régime de pension *(suite)*

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65^e anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :

- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
- ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012;

Et

B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :

- i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
- ii) 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1^{er} janvier qui suit le 1^{er} juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 4,75 %), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

1. Description du Régime de pension (suite)

À la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65^e anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012;

Et

- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées pour le service jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de raccordement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de raccordement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées au titre du service le 1^{er} juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des 5 années de service continu ou des 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée de la Caisse de retraite. Les présents états financiers présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que de l'information comparative pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 26 juin 2017.

b) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques des flux de trésorerie contractuels dicte comment les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Le Régime évalue l'objectif d'un modèle commercial, car ce processus constitue la meilleure façon de déterminer comment l'entreprise est gérée et comment les renseignements sont fournis. Les renseignements pris en compte comprennent :

- les politiques et objectifs établis et la façon dont ils sont mis en œuvre, et plus particulièrement si leur stratégie met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont le rendement est évalué et présenté;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la façon dont les gestionnaires sont rémunérés – p. ex., si la rémunération se base sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels recueillis;
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux ventes futures. Par contre, les renseignements sur les ventes sont analysés non pas en vase clos, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis du Régime en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et de la façon dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Les actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Tous les placements consistent en des parts des Fonds communs de la SGPNB offerts par la Société de gestion des placements Vestcor (« SGPV »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Fonds communs de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les Fonds communs de la SGPNB à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Fonds communs de la SGPNB qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Fonds communs de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 pris sous le régime de la Loi et des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) *Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) *Revenu net de placement*

Les opérations de placement sont constatées par les Fonds communs de la SGPNB sous-jacents à la date où elles sont effectuées. Le revenu net de placement comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et les pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des Fonds communs de la SGPNB.

j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenues dans les Fonds communs de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les charges connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans certains fonds communs en fiducie à participation unitaire établis par la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) (auparavant la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »)), le gestionnaire des placements du Régime. Chaque fonds commun de la SGPNB a son propre objectif d'investissement. L'investissement dans les Fonds communs de la SGPNB permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacun des Fonds communs de la SGPNB dans lesquels le Régime détenait une participation au 31 décembre 2016 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, financé en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPV. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de la SGPV surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

3. Placements (suite)

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur les instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada à faible volatilité, brut). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie, d'Asie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est d'ajouter 150 points de base, déduction faite des frais, à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de rendement est d'ajouter 20 points de base, déduction faite des frais, à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Créé le 18 février 2015, ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété, NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice global des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilières (FPI) canadiennes. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

3. Placements (suite)

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans les titres cotés en bourse de FPI internationales. L'objectif de rendement à long terme est d'obtenir 150 points de base supérieur à celui d'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais.

Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB

Créé le 27 avril 2015, ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements en instaurant une exposition comparable à l'infrastructure, mais plus liquide. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base, par année, supérieur à son indice de référence, selon une moyenne mobile de quatre ans. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB

Ce fonds a été créé le 26 avril 2016 pour ajouter de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes majoritairement de l'indice MSCI ACWI. Les positions longues sont adossées à une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs en dollars canadiens.

Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB

Créé le 26 juin 2015, ce fonds a pour but d'ajouter de la valeur en gérant activement la composition de l'actif selon les décisions du comité interne des stratégies de la composition de l'actif de la SGPV. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts dans les Fonds communs de la SGPNB au 31 décembre:

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2016	Juste valeur 2015
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	309 121	2 623	810 957 \$	784 232 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	694 884	1 243	863 624	830 810
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	1 832	3 189	5 844	6 368
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	45 660	1 609	73 458	92 256
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	3 428	1 811	1 641
			1 755 694	1 715 307
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	87 193	3 423	298 435	298 914
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	174 578	1 567	273 509	262 557
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	18 402	4 070	74 891	63 039
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	45 531	1 367	62 245	67 857
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	47 959	2 080	99 749	102 558
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	171 027	1 427	243 985	222 439
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	181 976	1 954	355 533	347 527
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	174 053	948	164 950	158 828
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	137 093	2 656	364 182	347 387
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	139 735	2 655	371 004	359 994
			2 308 483	2 231 100
Actifs indexés sur l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	77 151	3 609	278 428	268 933
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	35 053	4 281	150 048	122 965
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	20 876	1 245	25 982	92 517
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	10 205	937	9 566	8 713
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	5 194	7 577	39 358	140 243
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	126 498	1 039	131 388	11 989
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	55 326	1 531	84 710	59 220
			719 480	704 580
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	89 386	1 338	119 578	140 982
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	122 714	1 431	175 651	283 874
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB	138 362	1 035	143 198	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 885	5 026	14 503	14 185
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	77 494	2 959	229 341	224 505
			682 271	663 546
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	16 203	1 136	18 407	5 528
			5 484 335 \$	5 320 061 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts détenues dans chacun des Fonds communs de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des Fonds communs de la SGPNB mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Les stratégies d'investissement des Fonds communs de la SGPNB peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'Énoncé des politiques de placement (« ÉPP ») (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque Fonds commun de la SGPNB maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélés aux indices généraux du marché.

La SGPV mène certaines de ses activités d'investissement dans les Fonds communs de la SGPNB pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2016, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 222 747 \$ (222 665 \$ en 2015) (*voir la note 5 c*)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Fonds communs de la SGPNB libellés en dollars canadiens, mais certains des fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 35,3 % (35,6 % en 2015) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain (19,7 %, contre 20,3 % en 2015) et à l'euro (4,2 %, comme en 2015).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2016, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 19 470 \$ (18 947 \$ en 2015).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certains Fonds communs de la SGPNB qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPV doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2016 s'élèverait à environ 171 353 \$ (161 592 \$ en 2015).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2016 s'élèverait à environ 25 375 \$ (23 628 \$ en 2015).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un Fonds commun de la SGPNB dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPV a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPV assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Fonds communs de la SGPNB sous-jacents selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
AAA	608 891 \$	557 817 \$
AA	564 293	586 160
A	744 266	687 114
BBB	272 511	237 680
R-1	185 542	154 673
Autres	38 270	24 306
	2 413 773 \$	2 247 750 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les Fonds communs de la SGPNB. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des Fonds communs de la SGPNB.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Actif net disponible pour le service des prestations	5 497 073	\$ 5 326 300 \$
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(5 844)	(6 368)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(150 048)	(122 965)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB (note 3)	(9 566)	(8 713)
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(84 710)	(59 220)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(14 503)	(14 185)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(229 341)	(224 505)
Moins : garanties données (note 5 a))	(222 747)	(222 665)
Moins : engagements d'investissement (note 13)	(178 629)	(184 431)
Actif liquide net	4 601 685	\$ 4 483 248 \$

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à la SGPV de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les Fonds communs de la SGPNB dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Fonds communs de la SGPNB à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. La SGPV limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2016, des titres sous-jacents d'une valeur de 600 978 \$ (616 535 \$ en 2015) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains Fonds communs de la SGPNB peuvent prêter des titres à un Fonds commun de la SGPNB emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, et de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2016, des titres sous-jacents d'une valeur de 44 930 \$ (41 619 \$ en 2015) étaient prêtés au nom du Régime et les emprunts de tels titres se chiffraient à 45 863 \$ (41 397 \$ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, une évaluation actuarielle a été préparée par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*(Nouveau-Brunswick) (« LRPE »);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick); et
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatif à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2016, et la prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2019.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation actuarielle de la Politique de financement en date des dates extrapolées respectives, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant les dates extrapolées sont :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation	5,85% par année	6,00 % par année
Taux d'inflation	2,25 % par année	2,25 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	Table de mortalité 2014 du secteur public CPM avec projection générationnelle s'appuyant sur l'Échelle d'amélioration CPM B avec facteurs d'ajustement de 0,90 pour les hommes et les femmes.	Table de mortalité 2014 du secteur public CPM avec projection générationnelle s'appuyant sur l'Échelle d'amélioration CPM B avec facteurs d'ajustement de 1,12 pour les hommes et 1,01 pour les femmes.
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5 ans • Plus de 5 ans 	45 % à 85 points, 45 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans 45 % à 89 points, 45 % à 91 points, 10 % à 94 points, mais pas après avoir cumulé 37 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans	
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun	

* L'inflation est ajustée à la baisse de 0,15 % pour les fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2016 ont entraîné une augmentation nette des obligations au titre du Régime d'environ 207 900 \$ (174 500 \$ en 2015).

c) Produits actuariels : Les produits actuariels représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2016, les produits actuariels se sont élevés à 133 000 \$ (néant en 2015).

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2016, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 763 400 \$ des obligations au titre des prestations de retraite.

e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la somme de la valeur marchande de l'actif, divisée par les passifs de la Politique de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, les décisions à être prises peuvent être selon un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % sur 15 ans.

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
 - a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - b) le niveau des rajustements actualisés pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - c) le niveau des rajustements actualisés pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;

7. Politique de financement *(suite)*

- d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
- e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
- f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants atteigne 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5^e des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 24 novembre 2016, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, la SGPV est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. La SGPV prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par Fonds communs de la SGPNB pour les exercices clos le 31 décembre, après attribution des gains nets (des pertes nettes) sur placements :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	11 671	\$ 30 864
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	32 493	10 104
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	145	330
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	562	1 269
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	170	(40)
	<u>45 041</u>	<u>42 527</u>
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	64 161	(37 243)
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	42 965	(7 274)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	11 355	(4 051)
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	11 656	(8 000)
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	(2 797)	23 809
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	(2 598)	247 885
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	(148 661)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	(4 604)	93 332
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	(44 596)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	6 817	6
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	33 925	85 524
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	32 819	54 944
	<u>193 699</u>	<u>255 675</u>
Actifs indexés sur l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	8 432	19 354
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	13 912	11 432
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	15 493	(4 309)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(78)	(383)
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	4 135	31 275
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	2 592	(10)
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	6 011	4 114
	<u>50 497</u>	<u>61 473</u>
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	5 150	1 080
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	11 619	7 655
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB	4 554	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	845	531
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	14 077	53 796
	<u>36 245</u>	<u>63 062</u>
Répartition stratégique de l'actif		
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	2 707	(578)
	<u>328 189</u>	<u>\$ 422 159</u>
Revenu net de placement	328 189	\$ 422 159

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Retraites	260 900 \$	256 990 \$
Cessations d'emploi	791	1 366
Invalidités	7 764	7 634
Décès	11 802	11 327
Autres	1 453	1 542
	282 710 \$	278 859 \$

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Prestations de retraite	280 238 \$	275 800 \$
Remboursements et transferts	2 472	3 059
	282 710 \$	278 859 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, soit la Société de services de retraite Vestcor (« SSRV ») (depuis le 1^{er} octobre 2016, et auparavant la Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) du Bureau des ressources humaines de la Province du Nouveau-Brunswick) et la SGPV, toutes deux des parties liées. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (<i>note 12</i>)	1 734 \$	1 531 \$
Services-conseils	93	96
Frais juridiques	73	26
Services actuariels	20	10
Frais de vérification	55	84
Frais règlementaires	10	10
Communications destinées aux participants	67	30
Conseil des fiduciaires	47	70
	2 099	1 857
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (<i>note 12</i>)	6 467	7 313
Garde de titres	429	523
	6 896	7 836
TVH	835	741
	9 830 \$	10 434 \$

12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, un membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor (Vestcor). Le 1^{er} octobre 2016, Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la SGPV et la SSRV (auparavant la DPASE).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des unités des Fonds communs de la SGPNB ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents de ces fonds communs (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Fonds communs de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2016 atteint 28 149 \$ (29 384 \$ en 2015).

Les dépenses liées à l'administration du Régime versées à la SSRV (auparavant la DPASE) et les coûts de gestion des placements du Régime versés à la SGPV (auparavant la SGPNB) pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à la SGPV pour la gestion des placements de 1 289 \$ (contre 1 026 \$ en 2015) et à la SSRV pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 352 \$ (contre 952 \$ en 2015) sont compris dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2016.

13. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB, le Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	11 130 \$	15 607 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	2 641	12 229
Fonds d'investissement en infrastructure de la SGPNB	6 486	17 854
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	144 790	138 741
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	13 582	—
	178 629 \$	184 431 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.